Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **14/13-1943*01 Ext**

Extension commerciale du Document Technique d'Application 14/13-1943

Evacuation des produits de combustion pour les poêles à granulés de bois

Chimney for pellets appliance

Abgasanlagen für Pelletfeuerstätten

DIXINOX PGI

Relevant des normes	**NF EN 14989-2**

Titulaire : POUJOULAT
CS 50016

FR -79270 Saint-Symphorien

Tél. : 05 49 04 40 40
Fax : 05 49 04 40 00
E-mail : infos@poujoulat.fr
Internet : http://www.poujoulat.fr

Distributeur : Les Ateliers Dixneuf
94 rue Nationale
F-49740 LA ROMAGNE

Tél. : 02 41 70 30 62
Fax : 02 41 70 80 07
E-mail : info@dixneuf.com
Internet : www.dixneuf.com

Document non valide

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 21 mars 2012)

Groupe Spécialisé n° 14

Equipements

Vu pour enregistrement le 17 juin 2015

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

© CSTB 2015

Le Groupe Spécialisé n°14 « Equipements » de la commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 31 mars 2015, la demande présentée par la société POUJOULAT, bénéficiaire du Document Technique d'Application 14/13-1943 relatif à l'emploi du procédé PGI®, de voir étendre cet Avis Technique au même procédé distribué par la société LES ATELIERS DIXNEUF sous la dénomination commerciale DIXINOX PGI.

La présente extension commerciale ne vise que les conduits concentriques PGI® du Document Technique d'Application PGI®.

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, le système DIXINOX PGI fait l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par la société Les Ateliers DixNeuf sur la base de la norme NF EN 14989-2. Les produits conformes à cette déclaration des performances sont identifiés par le marquage CE.

Compte tenu des engagements :

- de la société POUJOULAT, de ne fournir à la société LES ATELIERS DIXNEUF, en vue de la commercialisation sous la dénomination DIXINOX PGI, que le système PGI®,
- de la société LES ATELIERS DIXNEUF, de ne distribuer, sous la dénomination DIXINOX PGI, que le système PGI®, fourni par la société POUJOULAT.

Le Groupe Spécialisé n° 14 formule, concernant le DIXINOX PGI, le même Document Technique d'Application que celui formulé sous le n° 14/13-1943, aux mêmes conditions et pour la même durée.

Ce Document Technique d'Application sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.

Pour le Groupe Spécialisé n°14
Le Président

Document non valide